Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux

Examen réalisé conformément à l'application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 modifiant le Code du travail relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, à l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, à la norme NF 46-020 et ses annexes.

Adresse du bien

Adresse :	459 rue Capitaine Bonnemaire
CP - Ville :	40000 MONT DE MARSAN
Référence client :	MM06_01_002_RAAT_2017
Date du repérage :	18/01/2017
Désignation :	MM06_01_002_RAAT_2017



Présence d'amiante	Non

Présence de pièce(s) non visitée(s)	Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et doit être transmis à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou réaliser les travaux.

Sommaire

Rapport	Annexes
- **Renseignements administratifs** A - Désignation de l'immeuble B - Propiétaire / Donneur d'ordre C - Opérateur de repérage D - Personne autorisant l'émission du rapport E - Pièces visitées **- Etude Préalable** F - Descriptif des travaux envisagés G - Périmètre du bâtiment concerné H - Objectif de la mission I - Document(s) mis à disposition J - Périmètre et programme de repérage K - Motifs de réduction ou d'augmentation du nombre de prélèvements L - Adjonction(s) ou exclusion(s) M - Conditions existantes **Conditions de repérage** N - Modalités de repérage O - Moyens d'investigation **Conclusions** P - Conclusion(s) du présent rapport de repérage Q - Réserves / Commentaires R - Locaux ou partie de locaux non visités **Grille de résultats du repérage**	Annexe : Mesurage des zones amiantées Annexe : Plans Annexe : Reportage photographique Annexe : Prélevements et analyses Annexe : Prélevements et analyses

Renseignements administratifs

A Designation de l'immeuble

Adresse :	459 rue Capitaine Bonnemaire 40000 MONT DE MARSAN
Référence client :	MM06_01_002_RAAT_2017
Désignation :	MM06_01_002_RAAT_2017
Date de construction :	

B Propriétaire / Donneur d'ordre

Propriétaire : Sté XL HABITAT - Office Public de l'Habitat des Landes

Adresse : 953 avenue du Colonel Rozanoff - BP 341 40011 MONT de MARSAN Cedex

Donneur d'ordre : Sté XL HABITAT - Office Public de l'Habitat des Landes

Adresse : 953 avenue du Colonel Rozanoff - BP 341 40011 MONT de MARSAN Cedex

C Opérateur de repérage

Compagnie & Siret :	AC Environnement (N° 441355914)
Nom :	DAGRAU Jérémie
Accompagnateur :	Roullier Anthony (05 33 89 12 90)
Date de repérage	18/01/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre

Numéro attestation : CPDI 2580 V2
Délivré le : 07/02/2014

D Personne autorisant l'émission du rapport conformément à la norme NF 46-020

Nom : MORA Denis

Date du rapport : 24/01/2017
A Riorges, le 24/01/2017

Assurance : AXA France IARD 6757609604 (Date de validité : 01/01/2017)

E Pièces visitées

Liste des locaux visités :	
MM06_01_0002_RAAT - Vol 1 (Façade Extérieur)	

Etude préalable

F Descriptif des travaux envisagés

Ouverture du regard pour vidange.

G Périmètre du bâtiment concerné

Le périmètre d'intervention concerne le jardin.

H Objectif de la mission

Ce repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble sur lequel des travaux sont programmés.

I Document(s) mis à disposition

Aucun

J Périmètre et programme de repérage de l'opérateur

Conformément au programme des travaux défini par le donneur d'ordre, nous avons vérifié l'ensemble des composants et matériaux des catégories suivantes conformément à l'annexe A1 de la norme NF 46-020:

Categorie	Plan	Volume	Localisation
Equipements divers et accessoires	MM06_01_0002_RAAT	Vol 1 (Façade Extérieur)	
Façades	MM06_01_0002_RAAT	Vol 1 (Façade Extérieur)	

K Motif(s) ayant pu conduire à réduire ou augmenter le nombre de prélèvements tel qu'indiqué en Annexe A de la norme NF 46-020 pour chacun des matériaux et produits repérés.

Sans Objet

L Adjonction(s) ou exclusion(s) par rapport à la norme NF 46-020

Sans Objet

M Conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses.

Sans Objet

Conditions de repérage

N Modalités de repérage

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits qui correspondent aux composants ou parties de composants listés en annexe 1 du présent arrêté et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également.
L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Par exemple, il convient de procéder aux investigations suivantes :
- les plénums doivent être inspectés ;
- les gaines techniques doivent être contrôlées ;
- les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations) ;
- les éléments de façade, gaines maçonnées, joints de cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante.
Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que la démolition / les travaux ne commence(nt), l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes de la démolition/les travaux.
Il examine de façon exhaustive tous les locaux qui composent le bâtiment. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.
Dans un second temps, et pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. En cas de doute, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.
Conformément aux prescriptions des articles L.1334-7, R 1334-14, R 1334-27 et R 1334-29 du code de la santé publique, à la norme AFNOR NF X46-020 , les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisées par un organisme accrédité.
L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés : ces échantillons sont repérés de manière que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés puissent être identifiés.

O Moyens d'investigation

- Contrôler au niveau des blocs prises pour examiner la composition des cloisons
- Dépose des éléments de finition (plinthes, couvre-joints, etc) des cloisons démontables pour examiner les têtes, pieds et joints de ces cloisons
Déterminer les sondages destructifs ou les démontages particuliers permettant d'accèder aux matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (élément de façade, gaine maçonnée, joint de cloisons, etc). Dans le cas où le risque de découverte de matériaux et produits friables contenant de l'amiante est probable, les moyens de prévention adéquats devront être mis en oeuvre.
- classement des matériaux et produits selon leurs caractéristiques
- prélèvements pour déterminer par analyse, lorsque les connaissances de l'opérateur de repérage ne lui ont pas permis de conclure, la présence effective d'amiante dans des matériaux et produits susceptibles d'en contenir.
- Identification de l'état de conservation ou de dégradation des matériaux et produits contenant de l'amiante.
- La liste des matériaux et produits suceptibles de contenir de l'amiante à vérifier dans le cadre du diagnostic avant travaux est définie dans l'annexe A de la norme AFNOR 46-020

Conclusions

P Conclusion du présent rapport de repérage

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante

Q Réserves / Commentaires

Sans objet

R Locaux ou partie de locaux non visités

Localisation / Désignation	Justification	Remarque
Sans objet	Sans objet	Sans objet

Note : Des investigations complémentaires devront être menées afin d'accéder à ces locaux, pour finaliser ce repérage.

Sommaire des grilles de résultat de repérage

- Façades

- Equipements divers et accessoires

Grille de résultats du repérage des MPCA pour la catégorie : Equipements divers et accessoires

				Descriptif de l'action menée				Laboratoire			Conclusion
Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	
MM06_01_0002_RAAT	Vol 1 (Façade Extérieur)	Trappes conduit d'eau	enduit ciment	P1	Réalisation d'un prélevement	chappe ciment	002GR002548 n°1 - 2	P1	Enduit compact gris + peinture non séparable	Négatif	Négatif sur analyse
MM06_01_0002_RAAT	Vol 1 (Façade Extérieur)	Trappes conduit d'eau	enduit ciment	P1	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P1	chappe ciment	002GR002548 n°1 - 2	P1	Enduit compact gris + peinture non séparable	Négatif	Négatif sur analyse

Grille de résultats du repérage des MPCA pour la catégorie : Façades

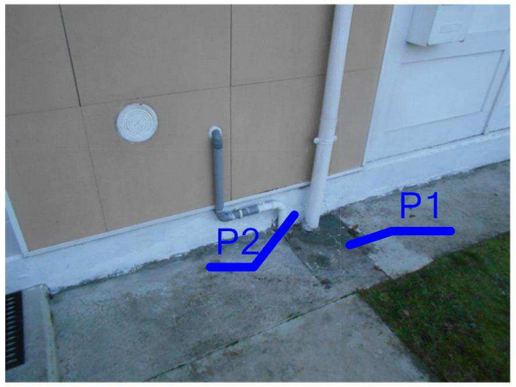
				Descriptif de l'action menée				Laboratoire			Conclusion
Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	
MM06_01_0002_RAAT	Vol 1 (Façade Extérieur)	Murs	Enduit ciment	P2	Réalisation d'un prélevement	enduit de soubassement de mur	002GR002548 n°2 - 2	P2	Enduit gris en vrac + peinture non séparable	Négatif	Négatif sur analyse
MM06_01_0002_RAAT	Vol 1 (Façade Extérieur)	Murs	Enduit ciment	P2	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P2	enduit de soubassement de mur	002GR002548 n°2 - 2	P2	Enduit gris en vrac + peinture non séparable	Négatif	Négatif sur analyse
MM06_01_0002_RAAT	Vol 1 (Façade Extérieur)	Bardages	Ardoises en fibres-ciment	P3	Réalisation d'un prélevement		002GR002548 n°3 - 2 - 002GR002548 n°3 - 4 - 002GR002548 n°3 - 6	P3	Ardoises en fibres-ciment	Négatif	Négatif sur analyse
MM06_01_0002_RAAT	Vol 1 (Façade Extérieur)	Bardages	Ardoises en fibres-ciment	P3	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P3		002GR002548 n°3 - 2 - 002GR002548 n°3 - 4 - 002GR002548 n°3 - 6	P3	Ardoises en fibres-ciment	Négatif	Négatif sur analyse

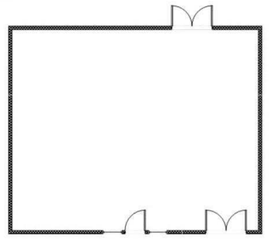
ANNEXE : Plans de repérage des MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
[redacted]	MM06_01_0002_RAAT	MM06_01_0002_RAAT - Plan de repérage - Actions menées

MM06_01_0002_RAAT - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002GR002548





Vol 1 (Façade Extérieur)



Légende

P	Localisation dun prélèvement

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
459 rue Capitaine Bonnemaire 40000 MONT DE MARSAN	MM06_01_002_RAAT_2017	18/01/2017	DAGRAU Jérémie

ANNEXE : Reportage photographique

☐ Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002GR002548 n°1 - 2 (P1)	MM06_01_0002_RAAT - Vol 1 (Façade Extérieur)	Prélevement
002GR002548 n°2 - 2 (P2)	MM06_01_0002_RAAT - Vol 1 (Façade Extérieur)	Prélevement
002GR002548 n°3 - 2 (P3)	MM06_01_0002_RAAT - Vol 1 (Façade Extérieur)	Prélevement
002GR002548 n°3 - 4 (P3)	MM06_01_0002_RAAT - Vol 1 (Façade Extérieur)	Prélevement
002GR002548 n°3 - 6 (P3)	MM06_01_0002_RAAT - Vol 1 (Façade Extérieur)	Prélevement

002GR002548 n°1 - 2 (P1)



002GR002548 n°2 - 2 (P2)



002GR002548 n°3 - 2 (P3)



002GR002548 n°3 - 4 (P3)



002GR002548 n°3 - 6 (P3)



ANNEXE : Récapitulatif des prélevements et analyses

Prélévements en rouge = Positif

Référence	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1	Equipements divers et accessoires	Trappes conduit d'eau	Enduit compact gris + peinture non séparable - -	MM06_01_0002_RAAT - Vol 1 (Façade Extérieur)	
P2	Façades	Murs	Enduit gris en vrac + peinture non séparable - -	MM06_01_0002_RAAT - Vol 1 (Façade Extérieur)	
P3	Façades	Bardages	Ardoises en fibres-ciment - -	MM06_01_0002_RAAT - Vol 1 (Façade Extérieur)	

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071701-29587 EN DATE DU 24/01/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. Jeremie DAGRAU
64 rue Clément Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-5394
Echantillon ITGA : IT071701-29587
Reçu au laboratoire le : 20/01/2017

Réf. Client :

Commande	002GR002548
Dossier client	MM06_01_002_RAAT_2017 459 rue Capitaine Bonnemaire - 40000 MONT DE MARSAN MM06_01_002_RAAT_2017
Echantillon	002GR002548001 / Equipements divers et accessoires / Trappes conduit d'eau / enduit ciment / Vol 1 (Façade Extérieur)

Description ITGA	Enduit compact gris / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Enduit compact gris + peinture non séparable	META le 23/01/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Antoine Blandel - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071701-29588 EN DATE DU 24/01/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. Jeremie DAGRAU
64 rue Clément Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-5394
Echantillon ITGA : IT071701-29588
Reçu au laboratoire le : 20/01/2017

Réf. Client :

Commande	002GR002548
Dossier client	MM06_01_002_RAAT_2017 459 rue Capitaine Bonnemaire - 40000 MONT DE MARSAN MM06_01_002_RAAT_2017
Echantillon	002GR002548002 / Façades / Murs / Enduit ciment / Vol 1 (Façade Extérieur)

Description ITGA	Enduit gris en vrac / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Enduit gris en vrac + peinture non séparable	META le 23/01/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Antoine Blandel - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071701-29589 EN DATE DU 24/01/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. Jeremie DAGRAU
64 rue Clément Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-5394
Echantillon ITGA : IT071701-29589
Reçu au laboratoire le : 20/01/2017

Réf. Client :

Commande	002GR002548
Dossier client	MM06_01_002_RAAT_2017 459 rue Capitaine Bonnemaire - 40000 MONT DE MARSAN MM06_01_002_RAAT_2017
Echantillon	002GR002548003 / Façades / Bardages / Ardoises en fibres-ciment / Vol 1 (Façade Extérieur)

Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
Fibrociment gris avec fibres + peinture non séparable	META le 24/01/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Antoine Blandel - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DOCUMENTS

Référence : 002GR002548

Annexe : Documents



Votre Assurance -
▸ RCE PRESTATAIRES

ATTESTATION

STE AXONE
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES FR

COURTIER
SAG VIGNY DEPIERRE ARCHAM
IMMEUBLE ABC 2 ENTREE B
74160 ARCHAMPS
Tél : 04 50 31 58 01
Fax : 04 50 31 58 07
Portefeuille : 0201340884

Vos références :
Contrat n° 6757609604
Client n° 0548604120

AXA France IARD, atteste que :

STE AXONE
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES

Agissant tant pour son compte que pour celui de :

Assuré additionnel 1 :
SARL AC ENVIRONNEMENT
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES

Assuré additionnel 2 :
SAS SYNAPPS
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES

Assuré additionnel 3 :
SARL AC PRELEVEMENT
ZI DU PONT
LIEU DIT LA LEVA
42300 VILLEREST

Assuré additionnel 4 :
SARL ATLANTE
ZI DU PONT
LIEU DIT LA LEVA
42300 VILLEREST

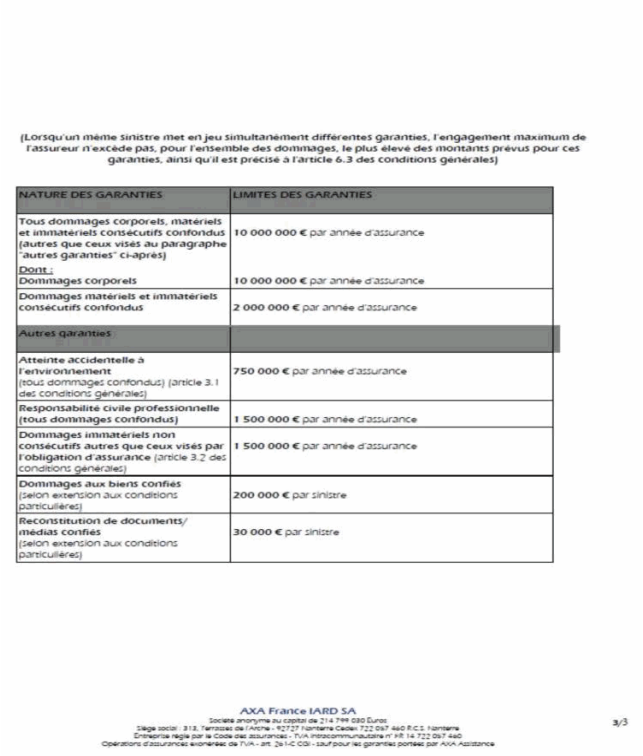
Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 6757609604 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes

Activité 1 :
Les activités énumérées par l'article L 271-4 du Code de construction et de l'habitation :
- Le diagnostic plomb y compris avant travaux ou démolition ;
- Le diagnostic amiante y compris avant travaux ou démolition ;
- Repérage initial des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) ;
- Contrôle de l'état de conservation des MPCA ;
- Repérage des MPCA avant-vente ;
- Contrôle de la concentration en fibre d'amiante dans l'air (mesure d'empoussièrement) ;
- Repérage des MPCA avant travaux et démolition ;
- Etat parasitaire ;
- La présence de termites ;
- L'état de l'installation de gaz ;
- L'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) ;
- Le diagnostic de performance énergétique DPE ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité ;
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Le contrôle de la conformité des moyens de chauffage utilisant de la biomasse, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve.

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

Assurance1-3



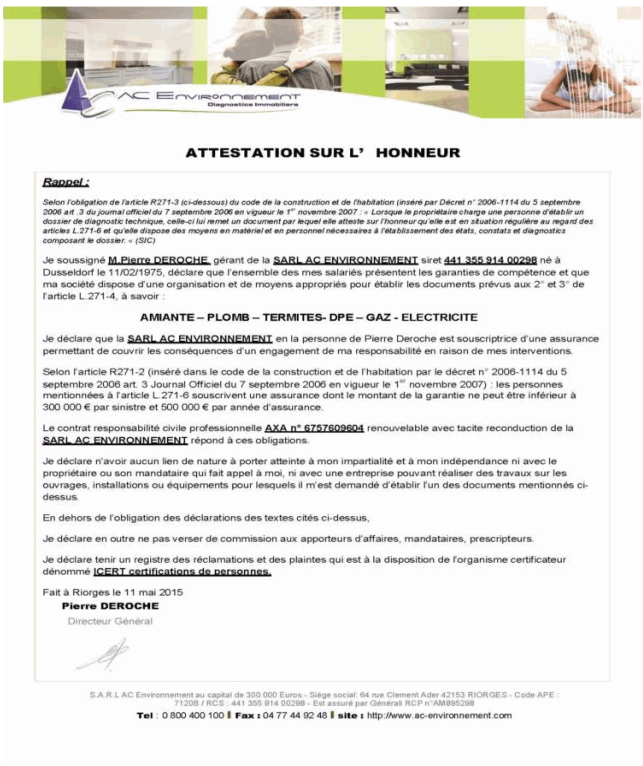
(Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties, ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après) Dont : Dommages corporels	10 000 000 € par année d'assurance 10 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par année d'assurance
Autres garanties	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	1 500 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	1 500 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	200 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3

Assurance3-3



AC Environnement
Diagnostics Immobiliers

ATTESTATION SUR L' HONNEUR

Rappel :

Selon l'obligation de l'article R271-3 (ci-dessous) du code de la construction et de l'habitation (inséré par Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 du journal officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1er novembre 2007 : « Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. » (SIC)

Je soussigné **M.Pierre DEROCHE**, gérant de la **SARL AC ENVIRONNEMENT** siret **441 355 914 00298** né à Dusseldorf le 11/02/1975, déclare que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence et que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés pour établir les documents prévus aux 2° et 3° de l'article L.271-4, à savoir :

AMIANTE – PLOMB – TERMITES- DPE – GAZ - ELECTRICITE

Je déclare que la **SARL AC ENVIRONNEMENT** en la personne de Pierre Deroche est souscriptrice d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.

Selon l'article R271-2 (inséré dans le code de la construction et de l'habitation par le décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 Journal Officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1er novembre 2007) : les personnes mentionnées à l'article L.271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

Le contrat responsabilité civile professionnelle **AXA n° 6757609604** renouvelable avec tacite reconduction de la **SARL AC ENVIRONNEMENT** répond à ces obligations.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus,

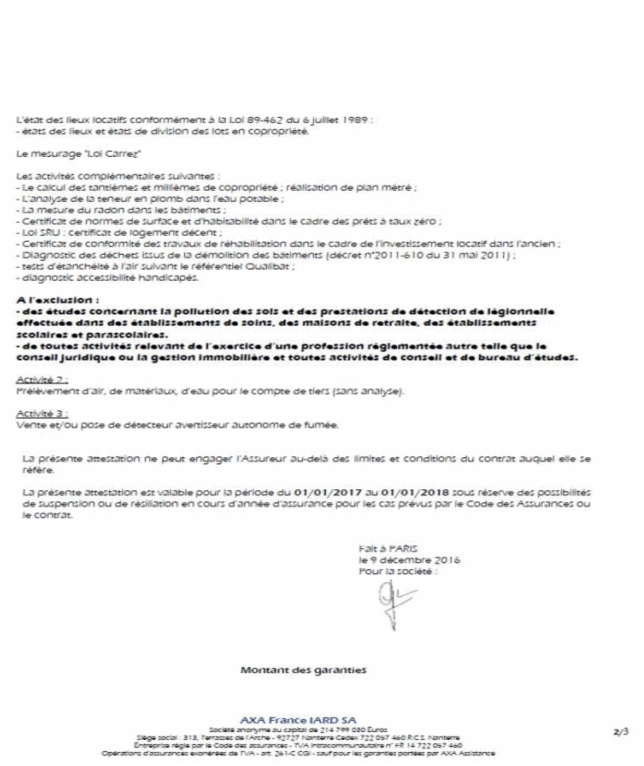
Je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition de l'organisme certificateur dénommé **ICERT certifications de personnes.**

Fait à Riorges le 11 mai 2015
Pierre DEROCHE
Directeur Général

S.A.R.L AC Environnement au capital de 300 000 Euros - Siège social: 64 rue Clement Ader 42153 RIORGES - Code APE : 7120B / RCS : 441 355 914 00298 - Est assuré par Général RCP n°AM895298
Tel : 0 800 400 100 **Fax :** 04 77 44 92 48 **site :** http://www.ac-environnement.com

Attestation sur l'honneur



L'état des lieux locatifs conformément à la Loi 89-462 du 6 juillet 1989 :
- états des lieux et états de division des lots en copropriété.

Le mesurage "Loi Carrez"

Les activités complémentaires suivantes :
- Le calcul des tantièmes et millièmes de copropriété ; réalisation de plan métré ;
- L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable ;
- La mesure du radon dans les bâtiments ;
- Certificat de normes de surface et d'habitabilité dans le cadre des prêts à taux zéro ;
- Loi SRU : certificat de logement décent ;
- Certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien ;
- Diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments (décret n°2011-610 du 31 mai 2011) ;
- tests d'étanchéité à l'air suivant le référentiel Qualibat ;
- diagnostic accessibilité handicapés.

A l'exclusion :
- des études concernant la pollution des sols et des prestations de détection de légionnelle effectuée dans des établissements de soins, des maisons de retraite, des établissements scolaires et parascolaires.
- de toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études.

Activité 2 :
Prélèvement d'air, de matériaux, d'eau pour le compte de tiers (sans analyse).

Activité 3 :
Vente et/ou pose de détecteur avertisseur autonome de fumée.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2017** au **01/01/2018** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS
le 9 décembre 2016
Pour la société :

Montant des garanties

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Assurance2-3



I.Cert
Institut de Certification

CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 2580 **Version02**

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Jérémie DAGRAU

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante **Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**
Date d'effet : 07/02/2014, date d'expiration : 06/02/2019

Electricité **Etat de l'installation intérieure électrique**
Date d'effet : 01/02/2016, date d'expiration : 31/01/2021

Plomb **Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb**
Date d'effet : 14/02/2014, date d'expiration : 13/02/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 24/02/2016

ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE - CPDI 2580 V2